

La veille juridique mensuelle propose un récapitulatif des informations diffusées au cours du mois ainsi que les nouveautés.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR BUDGET +

RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes

- Actualisation des supports de présentation : synthèse – [28/04/2026](#) et arrêts – [28/04/2026](#)

Voir aussi Rubrique **8) COUR DES COMPTES**

AUTRE

→ Transferts de charges - Comptabilisation

- Préconisations de comptabilisation suite à la suppression des comptes de transferts de charges (Comptes 79X) – DGFIP – Bureau 2FCE-2B – [Avril 2026](#)

À compter de l'exercice 2026, l'ICC s'aligne sur les règles de droit commun du secteur privé en supprimant les comptes de transferts de charges (79x).

Au-delà de ce principe général, deux cas particuliers où l'utilisation d'un compte 79x était antérieurement possible entraînent un traitement comptable spécifique.

1. Les indemnités d'assurance
2. Avantages en nature

→ Domaine public mobilier

- La gestion du domaine public mobilier culturel - Guide à l'intention des propriétaires publics et des gestionnaires – Synthèse de la semaine du [13 au 17 avril 2026](#)

Ce guide pratique est destiné à tous les propriétaires publics ainsi qu'à tous les gestionnaires du domaine public mobilier des services de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs, qu'ils soient professionnels du patrimoine ou non.

En effet toutes ces administrations peuvent détenir un patrimoine mobilier d'intérêt culturel qu'il convient d'identifier, de conserver et valoriser.

A consulter dans la [banque documentaire de la communauté financière](#)

Au sens de ce guide, les biens mobiliers sont les biens qui peuvent être déplacés par opposition aux biens immeubles par nature. Les biens mobiliers culturels sont les biens qui ont un intérêt public culturel ou simplement un usage culturel. Ils ne relèvent donc pas tous du domaine public.

→ Webconférences [2026](#)

- La généralisation de la facture électronique - Mardi 07 avril 2026 - Vidéo et support

- Compte financier dématérialisé - Mardi 26 mars 2026 – Réponses aux questions

SE FORMER AVEC BUDGET + (pour mémoire)

- Page publique [Se former avec Budget+](#) (vidéos et supports accessibles sans inscription)

Les fondamentaux de la GBCP

Clôture et ouverture d'exercice

Compte financier et dématérialisation

La maîtrise des risques

Création, fusion et dissolution d'OPN

Systèmes d'information

Table des matières

I GENERALITES	2
II RUBRIQUES THEMATIQUES	3
1) COMMANDE PUBLIQUE	3
2) IMMOBILISATIONS	4
3) PERSONNEL	4
4) RECETTES ET RECOUVREMENT	5
5) DEPENSES	6
6) COMPTABILITE	6
7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR	6
8) COUR DES COMPTES	6
9) BUDGET	7
10) EUROPE	8
11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE	8

I GENERALITES

NUMERIQUE

→ Cloud - Données stratégiques et sensibles des administrations

- [Décret n° 2026-272 du 14 avril 2026](#) relatif à la protection des données d'une sensibilité particulière des administrations, opérateurs et groupements d'intérêt public de l'Etat traitées par un service d'informatique en nuage fourni par un prestataire privé

Publics concernés : administrations (services de l'Etat, opérateurs de l'Etat, groupements d'intérêt public).
Objet : protection des données stratégiques et sensibles des administrations sur le marché de l'informatique en nuage. Le décret dresse la liste des groupements d'intérêt public tenus au respect des dispositions de l'[article 31 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024](#) visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

Il détermine les mesures, procédures et conditions propres à assurer la sécurité et la protection des données pour les services d'informatique en nuage fournis aux administrations par le secteur privé et précise les conditions dans lesquelles une dérogation à l'application de l'article précité peut être accordée.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'[article 31 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024](#) visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique.

→ [Arrêté du 14 avril 2026](#) relatif aux modalités de dérogation prévue par l'article 3 du [décret n° 2026-272 du 14 avril 2026](#) relatif à la protection des données d'une sensibilité particulière des administrations, opérateurs et groupements d'intérêt public de l'Etat traitées par un service d'informatique en nuage fourni par un prestataire privé

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

→ COMUE Angers - Le Mans

- [Arrêté du 10 avril 2026](#) portant transfert et répartition des biens, droits et obligations de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « COMUE Angers - Le Mans »

→ Eclairage du Conseil d'Etat sur la réforme statutaire d'un établissement d'enseignement supérieur

- Le Conseil d'Etat publie sa seconde Revue des sections consultatives- La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026 > En bref

Au sommaire de ce deuxième numéro : un éclairage la réforme statutaire d'un établissement d'enseignement supérieur, notamment

La [Revue des sections consultatives](#) rassemble les éclairages des sections consultatives du Conseil d'Etat sur les décrets qu'elles ont examinés dans un seul et même recueil et propose des articles d'approfondissement sur des thématiques d'actualité en lien avec la norme..

AUTRE

→ Confidentialité des consultations des juristes d'entreprise (à toutes fins utiles)

- Publication de la loi du 23 février 2026 relative à la confidentialité [sous conditions] des consultations des juristes d'entreprise qui insère dans la loi du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques un [nouvel article 58-1](#) - La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026 > En bref

Les consultations couvertes par la confidentialité ne peuvent, en principe, et sous réserve des pouvoirs de contrôle de l'Union européenne, faire l'objet d'une saisie ou d'une obligation de remise à un tiers, y compris à une autorité administrative française ou étrangère, dans le cadre d'une procédure ou d'un litige en matière civile, commerciale ou administrative. La loi prévoit néanmoins que cette confidentialité n'est pas opposable en matière pénale et fiscale, et qu'elle peut être levée, à certaines conditions, par un juge dans le cadre des autres procédures.

II RUBRIQUES THEMATIQUES

1) COMMANDE PUBLIQUE

→ Hausses des prix de certaines matières premières – Nouvelle circulaire

- Crise actuelle en Iran et hausses des prix de certaines matières premières : une nouvelle circulaire pour les acheteurs publics - [27/04/2026](#)

La [circulaire n°6529/SG du 24 avril 2026](#), qui remplace la [circulaire n°6374 du 29 septembre 2022](#), vient rappeler les marges de manœuvre offertes aux acheteurs afin de faire face aux difficultés d'exécution des contrats de la commande publique tenant à la flambée des prix des matières premières et aux pénuries d'approvisionnement résultant du conflit au Moyen Orient.

La fiche technique de la DAJ du ministère chargé de l'Economie qui précise les modalités d'application a également été mise à jour :

- « Possibilités offertes par le droit de la commande publique de modifier les conditions financières et la durée des contrats de la commande publique pour faire face à des circonstances imprévisibles et articulation avec l'indemnité d'imprévision » - MAJ [28/04/2026](#)

JURISPRUDENCE

→ Demande 3 devis – MAPA ou pas ?

- Dans un arrêt du 17/04/2026 n° [503412](#), le Conseil d'Etat met un terme au débat relatif à la pratique des « trois devis » en commande publique.

Il confirme qu'un acheteur peut solliciter plusieurs devis, en dessous des seuils de publicité et de mise en concurrence, sans basculer automatiquement en procédure adaptée (MAPA).

1) Lorsque les dispositions applicables à un contrat de la commande publique permettent à l'acheteur public de le conclure sans publicité ni mise en concurrence préalables, la circonstance que celui-ci ait, avant de le conclure, fait le choix de procéder à une certaine forme de publicité ou d'avoir recours à une mise en concurrence, notamment en sollicitant des devis de la part de plusieurs entreprises, n'a pas par elle-même pour effet de faire relever le marché en cause des catégories de procédures pour lesquelles le code de la commande publique (CCP) prévoit l'obligation de publicité et de mise en concurrence. ...2) L'application de ces procédures ne saurait en effet, dans

un tel cas, résulter que de ce que l'acheteur y a expressément fait référence dans le règlement de la consultation, en indiquant s'y soumettre.

→ Vérifications préalables à l'attribution d'un marché public : liens de l'entité soumissionnaire avec la Russie

- **La divergence linguistique entre les Etats membres de l'Union européenne sur une disposition doit donner lieu à une interprétation contextuelle, en lien avec les finalités de cette disposition** 31/03/2026 – CJUE Opera Laboratori Fiorentini SpA Affaire C-313/24 [12/02/2026](#) - La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026 < Droit de la commande publique

Dans une décision du 12 février 2026, la Cour de justice de l'Union européenne estime que les autorités compétentes des Etats membres se doivent d'effectuer un examen exhaustif avant d'attribuer un marché public à une société qui n'est pas établie en Russie mais qui est gérée par un administrateur de nationalité russe. Objectif : pallier le risque que des fonds publics provenant de marchés publics ne soient détournés de l'entité adjudicataire vers l'économie russe et ne soient ainsi utilisés par la Fédération de Russie pour financer son agression militaire contre l'Ukraine.

→ Contrat de concession - Egalité de traitement

- **Le droit de priorité permettant à un opérateur économique de s'aligner sur l'offre de l'attributaire porte atteinte au principe d'égalité de traitement des soumissionnaires** - [31/03/2026](#) – CJUE Urban Vision SpA Affaire C-810/24 [05/02/2026](#) - La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026 > En bref avril 2026.

La législation italienne prévoit un droit de priorité à un opérateur économique de devenir adjudicataire s'il déclare s'engager à remplir les obligations contractuelles dans les mêmes conditions que celles offertes par l'adjudicataire. Dans un arrêt du 5 février 2026, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé que le droit de priorité s'oppose aux principes de liberté d'établissement et de libre prestation des services énoncés au sein du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et des directives.

En revanche, le pouvoir adjudicateur peut, à titre exceptionnel, modifier l'ordre des critères d'attribution afin de tenir compte de la réception d'une solution innovante. Toutefois, ce mécanisme suppose la réception d'une offre innovante adressée au pouvoir adjudicateur et impose à ce dernier d'informer alors tous les soumissionnaires de la modification de l'ordre d'importance de ces critères, de publier une nouvelle invitation à soumissionner ou, selon le cas, un nouvel avis de concession.

2) IMMOBILISATIONS

RAS

3) PERSONNEL

→ Disponibilité – Pièces justificatives des droits à l'avancement

- **Arrêté du 20 avril 2026 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique** [dans les trois fonctions publiques]

Il abroge notamment [l'arrêté du 14 juin 2019](#) fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

→ Impôt sur le revenu - Prélèvement et retenue à la source

- **IR - Ajustement des limites des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source à compter du 1er mai 2026 (loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 4) et actualisation du montant de l'abattement pour les contrats courts à la suite de la revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) au 1er janvier 2026** - [07/04/2026](#)

Série / Divisions : IR - PAS ; BAREME

Texte : [L'article 4 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026](#) prévoit, pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} mai 2026, l'ajustement des limites des tranches de revenus des grilles de taux par

défaut du prélèvement à la source, prévues aux a à c du 1 du III de l'[article 204 H du code général des impôts \(CGI\)](#), en fonction de l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu, dont les limites des tranches ont été indexées au taux de 0,9 %.

Par ailleurs, le montant de l'abattement applicable aux contrats courts, prévu au d du 1 du III de l'article 204 H du CGI pour l'application des grilles de taux par défaut, est mis à jour de l'augmentation du salaire minimum de croissance, au 1^{er} janvier 2026.

Document lié : [BOI-BAREME-000037](#) : BAREME - IR - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Grilles des taux par défaut et montant de l'abattement pour les contrats courts

- IR - Actualisation du barème de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France (CGI, art. 182 A) - [02/04/2026](#)

Série / Divisions : IR - DOMIC ; BAREME

Texte : Conformément aux dispositions prévues au IV de l'[article 182 A du code général des impôts](#), les limites de chaque tranche du tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France sont mises à jour pour l'imposition des revenus de l'année 2026.

Document lié : [BOI-BAREME-000043](#) : BAREME - IR - Tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des non-résidents

→ Droit de la fonction publique

- Présentation du projet de loi portant diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique - La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026 > En bref

Présenté en conseil des ministres du 25 février, [ce projet de loi](#) tire les conséquences de plusieurs censures du Conseil constitutionnel :

- d'une part, en rétablissant, pour la [fonction publique de l'Etat](#), les conditions antérieures à la codification permettant aux agents ayant accompli six années de service public de bénéficier d'un [CDI](#), y compris lorsque leurs contrats à durée déterminée avaient été conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi ou un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- d'autre part, en mettant en conformité avec la Constitution certaines dispositions relatives à la procédure disciplinaire en intégrant le droit de se taire dans divers codes, à la suite de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel rendues à l'encontre d'un fonctionnaire.

4) RECETTES ET RECOUVREMENT

→ **Recouvrement des créances commerciales incontestées** [[à toute fins utiles](#) : concerne facturation entre commerçants]

- [LOI n° 2026-307 du 23 avril 2026](#) visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées [

Cette loi modifie le [code des procédures civiles d'exécution](#)

Le [titre II du livre I^{er}](#) est complété par un chapitre VI « Procédure de recouvrement des créances commerciales incontestées »

Cette loi précise notamment :

« [Art. L. 126-1](#). - Pour le recouvrement d'une créance ayant fait l'objet d'une facturation entre commerçants, une procédure simplifiée peut être mise en œuvre par un commissaire de justice, à la demande du créancier, selon les modalités définies aux articles [L. 126-2](#) à [L. 126-6](#). La créance doit être certaine, liquide et exigible. »

- **Création d'une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées**
- [27 avril 2026](#) - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Objectifs
Déroulement
Textes de loi et références

5) DEPENSES

RAS

6) COMPTABILITE

BUDGET + (en introduction)

→ Transferts de charges - Comptabilisation

→ Webconférences [2026](#)

BUDGET + (autre)

→ INFINOE

- Note de version [1.61 du 8 avril 2026](#)

→ **Commissaire aux comptes – Révision d'une norme d'exercice professionnel** (à toutes fins utiles)

- [Arrêté du 20 avril 2026](#) portant homologation d'une norme d'exercice professionnel révisée relative aux diligences du commissaire aux comptes relatives au rapport de gestion, aux autres documents sur la situation financière et les comptes et aux informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes

Cette norme, adoptée par la Haute autorité de l'audit le 12 mars 2026, est homologuée. Les dispositions de [l'article A. 821-97 du code de commerce](#) sont remplacées.

7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR

RAS

8) COUR DES COMPTES

RGP

BUDGET + (en introduction)

→ Arrêts de la Cour des Comptes

- Actualisation des supports de présentation

→ **Chambre du contentieux**

- Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette - [16.04.2026](#) - Arrêt [n° S-2026-0474](#) 16/04/2026

Violation des règles d'exécution des dépenses

La procureure générale près la Cour des comptes avait renvoyé devant la Cour l'ancien agent comptable de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (ENSA-PLV), également chef du service facturier de l'établissement, pour qu'il soit statué sur son éventuelle responsabilité au regard de l'infraction de faute grave de gestion prévue par le code des juridictions financières (article L. 131-9).

Les faits reprochés portaient sur le paiement d'un acompte à un destinataire ayant usurpé l'identité bancaire d'une entreprise réalisant des travaux dans l'établissement à laquelle ledit acompte était destiné. Après avoir décomposé les différentes étapes chronologiques de la fraude ayant abouti au paiement irrégulier, la Cour a jugé que l'agent comptable avait commis une série de négligences et de manquements aux obligations de vigilance inhérentes à sa fonction, constitutive d'une faute grave et qui avait de surcroît entraîné un préjudice financier de l'ordre de 100 000 €, jugé comme significatif au regard des crédits de paiement mandatés sur la section « Investissement » de l'école.

Violation des règles d'exécution des dépenses

- facture, transmise par une autre voie que le portail Chorus Pro
- et qui ne mentionnait pas les références bancaires conformes aux pièces du marché
- délivrance d'un ordre de paiement sans avoir préalablement vérifié la parfaite concordance des informations (ce qui ne permettait pas de s'assurer du caractère libératoire de ce paiement).

Caractérisation de la gravité de la faute

- succession d'erreurs ou de négligences dans les contrôles réglementaires opérés au sein du service facturier.
- montant du virement en cause qui représente un enjeu financier pour l'établissement
- fait de ne pas avoir attendu la réponse à la demande, adressée au service prescripteur, de vérification des coordonnées bancaires de l'entreprise
- absence de réaction de l'agent comptable lorsque les informations correctives ont été reçues alors que l'annulation du virement obtenu frauduleusement était possible

Prenant en compte diverses circonstances, notamment liées aux effectifs insuffisants du service facturier et de l'agence comptable, la chambre du contentieux a infligé à l'ancien agent comptable une amende de 500 €.

En fin d'année 2023, l'agent comptable a dû assumer, seul, l'ensemble des tâches du service facturier et de l'agence comptable alors que la convention constitutive de ce service prévoyait l'affectation par l'ordonnateur de trois agents placés sous son autorité. Le changement de coordonnées bancaires de la part de l'entreprise B, sans information expresse et préalable de l'ENSA-PLV comme elle aurait dû le faire, a pu troubler le processus de vérification des conditions du paiement par le comptable. De même, l'absence de réaction de l'entreprise à l'envoi de la pièce attestant du paiement et portant les références du compte bancaire de l'usurpateur, en mars 2024, a retardé la détection a posteriori de l'escroquerie et diminué les chances, ténues en toute hypothèse, de faire annuler le virement et de réduire le préjudice.

La Cour a également décidé de ne pas publier l'arrêt au Journal officiel de la République française.

→ **Responsabilité financière et licenciement disciplinaire**

- La Cour des comptes nuance le principe non bis in idem - La lettre de la DAJ [n° 400](#) avril 2026
> En bref

Dans un [arrêt du 16 février 2026](#), la Cour des comptes précise les limites du principe non bis in idem, d'après lequel nul ne peut être poursuivi disciplinairement et puni pénalement à raison des mêmes faits. La Cour considère que les amendes qu'elle inflige ne visent pas à protéger les intérêts sociaux de l'employeur comme le fait une sanction disciplinaire, mais à sanctionner les atteintes à l'ordre public financier. Il en résulte que sans méconnaître le principe du non bis in idem, la chambre du contentieux de la Cour des comptes peut statuer sur la responsabilité financière d'un agent ayant fait l'objet d'un licenciement disciplinaire.

AUTRE→ **Budget de l'État**

- Le budget de l'État en 2025 - Résultats et gestion - [22.04.2026](#)

Le déficit budgétaire de l'État a atteint 124,2 Md€ l'année dernière, en amélioration de 31,7 Md€ par rapport à 2024 (- 155,9 Md€) et inférieur de 14,8 Md€ à la prévision de la loi de finances initiale (139,0 Md€).

Cette évolution positive ne doit pas occulter les limites des leviers mobilisés en 2025 et la fragilité des résultats obtenus en gestion.

→ Comptes de l'État

- Certification des comptes de l'État - Exercice 2025 – [22.04.2026](#)

La Cour a certifié avec réserve les comptes de l'État pour 2025.

Elle relève quatre anomalies significatives qui existaient déjà en 2024 et douze insuffisances d'éléments probants, dont 2 observations nouvelles sur :

- La valeur des prêts, des avances et d'autres immobilisations financières.
- Les engagements donnés au titre de la mission de régulateur économique et social.

Elle n'est pas en mesure de certifier certains postes.

Un effort renouvelé de l'État apparaît nécessaire pour améliorer de manière significative la qualité de ses comptes.

9) BUDGET

→ Conférences de budgétisation 2026-2029

- [Circulaire du 20/04/2026](#) relative aux conférences de budgétisation 2026-2029

1. Principes généraux [extrait]

Les budgets ministériels hors mission « Défense » devront globalement être en diminution, en valeur, par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026 ; la maîtrise des effectifs inscrite en LFI pour 2026 devra être amplifiée.

2. Présentation de la méthode de budgétisation [extraits]

Le respect de la trajectoire des dépenses de l'État devra être garanti par la présentation d'économies structurelles. Porter une attention particulière à ce que la programmation des emplois, tant en termes de plafond que de schéma d'emplois, soit justifiée et documentée au regard de l'évolution tendancielle des besoins.

3. Points d'attention spécifiques [extrait]

Mobiliser plus fortement les financements européens

Contribuer au verdissement des dépenses de l'État

Création prévue d'une foncière interministérielle avec transfert de biens immobiliers de l'État vers la foncière en 2027.

4. Organisation des travaux

10) EUROPE

RAS

11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

RAS